

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2022-092

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 27 juin 2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 6 juillet 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq
juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel
7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M.
Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme
Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard,
Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie
Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe
par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-
Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Brigitte
Laurestant, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le
Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par M. Didier
Amachalla, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nages.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint à 17 h 40 (affaire n° 2022-096).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Paméla Trécasse, M.
Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau,
Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar



LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-092

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 158 000,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 167 000,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE**

Le présent rapport a pour objet de présenter le budget supplémentaire (BS) 2022 du budget annexe du Fossoyage.

■ En section de fonctionnement :

Le budget primitif s'équilibre à hauteur de 9 000 €.

Les modifications budgétaires apportées au BS 2022 concernent la reprise de l'excédent reporté de 2021 (chapitre 002 : 157 106,61 €) et l'ajustement des recettes liées à la facturation des frais de fossoyage (chapitre 70 : 893,39 €). Cette recette est affectée pour l'équilibre budgétaire aux dépenses de fonctionnement (chapitres 011, 65, 67 et 68). Le BS 2022 s'équilibre à 158 000 €.

Après BS, le budget s'équilibre ainsi à 167 000,00 € (158 000 € + 9 000 €).

■ En section d'investissement, il n'y a pas de besoins identifiés au budget primitif pour 2022 et aucun mouvement n'a été constaté en 2021. Il n'y a donc aucune reprise à effectuer concernant le résultat et les restes à réaliser au titre de 2021. La section s'équilibre à 0,00 € après BS.

■ Les prévisions sont votées au niveau du chapitre budgétaire.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal est appelé :

- à approuver le budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre à 158 000,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;
- à arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 167 000,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;
- à autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

ANNEXE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

■ En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses sont présentées ci-après par chapitre :

Recettes

CHAPITRES	RECETTES en euros		
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total Budget
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	9 000,00	893,39	9 893,39
<i>Sous-total Opérations réelles</i>	<i>9 000,00</i>	<i>893,39</i>	<i>9 893,39</i>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	-	157 106,61	157 106,61
TOTAL	9 000,00	158 000,00	167 000,00

Dépenses

CHAPITRES	DEPENSES en euros		
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total Budget
011 – Charges à caractère général	9 000,00	110 000,00	119 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	-	10 000,00	10 000,00
67 – Charges exceptionnelles	-	28 000,00	28 000,00
68 – Dotations aux provisions	-	10 000,00	10 000,00
TOTAL	9 000,00	158 000,00	167 000,00

Au BS, les recettes complémentaires portent sur la reprise du résultat de fonctionnement 2021 (157 106,61 €) et sur l'ajustement des prévisions concernant les recettes liées aux frais de fossoyage (893,39 €).

Ces 158 000,00 € de recettes complémentaires sont affectés à des fins d'équilibre budgétaire de la manière suivante :

- 110 000,00 € aux charges à caractère général (petits matériels, fournitures, petits équipements et frais de gestion du service) ;
- 10 000,00 € aux admissions en non-valeur (chapitre 65) ;
- 28 000,00 € aux charges exceptionnelles (chapitre 67) ;
- 10 000,00 € aux dotations aux provisions (chapitre 68).